COMMUNE DE GROSSA

CARTE COMMUNALE



TOME IV

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE • 2023





Sommaire

I. LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	3
I.1. LE MILIEU PHYSIQUE	3
I.2. LA GESTION DE L'EAU	3
I.3. LES POTENTIALITÉS ENVIRONNEMENTALES	4
I.4. LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS	5
I.5. LA GESTION DU RISQUE	5
II. LES INCIDENCES DU PROJET	6
II.1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE MILIEU PHYSIQUE	6
II.2. INCIDENCES SUR L'APPROVISIONNEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE	6
II.3. INCIDENCES SUR LES RISQUES	6
III. LE PROJET	7
IV. DESCRIPTION DE LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION	9
IV.1. PRÉAMBULE	9
IV.2. LES PRINCIPALES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	9
IV.3. INCIDENCES ÉVITÉES GRÂCE À LA DÉMARCHE ITÉRATIVE DE L'ÉVALUATION	
ENVIRONNEMENTALE	10

I. LE DIAGNOSTIC ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.1. LE MILIEU PHYSIQUE

La commune de Grossa se situe au sein de la microrégion du Sartenais Valinco. Localisée à l'intérieur des terres, proches du littoral et des massifs montagneux, la commune est desservie par la route D21. Comprise au sein de la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo, implantée sur un socle granitique, la commune de Grossa est entourée de trois autres communes : la plus importante d'entre elles, Sartène délimite la partie Sud du territoire ; au Nord-Est de la commune de Grossa se trouvent les communes de Bilia et Propriano ; et enfin, la commune de Belvédère-Campomoro est située entre la mer Méditerranée et Grossa, le long de sa limite Ouest.

Caractérisé par un territoire collinaire recouvert par des formations arborées, le relief de la commune de Grossa est fortement marqué.

Le fond de la vallée est caractérisé par une plaine, propice au développement d'une agriculture, venant séparer les montagnes de l'Est et du Nord communal.

Construit au niveau d'un replat topographique le long d'une colline, le village de Grossa est situé à près de 385 mètres d'altitude. Le Sud-Ouest du territoire possède une topographie moins marquée que la partie Nord de la commune et un réseau hydrographique bien développé. Dépourvue d'urbanisation, cette zone est propice au développement et à la préservation des milieux naturels méditerranéens.

Le réseau hydrographique communal est exclusivement formé de cours d'eau temporaires au régime intermittent appartenant au bassin versant de l'Ortolo.

Trois principaux ruisseaux traversent le territoire communal : les ruisseaux de Canale et Licciola formant le ruisseau de Tivella délimitent naturellement la commune de Grossa de la commune de Belvédère-Campomoro et traversent la partie Sud du territoire communal ; le ruisseau de Tracunatu, affluent du ruisseau de Tivella il s'écoule le long des pentes Nord du mont Mazzone au Nord du village de Grossa ; et le ruisseau de San Giovanni formant la limite Est de la commune il est un affluent du ruisseau de Grossa, une fois entré en confluence dans l'Est communale, ils forment le ruisseau de Tilazza permettant l'irrigation de la plaine de Grossa et délimitant le Sud du territoire communal avec Sartène.

I.2. LA GESTION DE L'EAU

Au sein du territoire communal de Grossa, la gestion de l'eau potable est assurée par l'entreprise Kyrnolia. Aucun point de prélèvement d'eau potable n'est recensé au sein du territoire.

L'approvisionnement en eau potable des habitations de la commune est assuré par un réseau de canalisation d'adduction sous-pression mis en service par l'entreprise Kyrnolia. La ressource est alors stockée et traitée préalablement au sein de deux ouvrages de stockages. L'un de ces réservoirs est localisé aux abords du village et dispose d'une capacité de stockage de 132 m³. L'eau potable est alors distribuée gravitairement à l'ensemble des habitations du village.

Les besoins en eau potable de l'ensemble de la population ont étés estimés à 13,25 m³/j en période creuse et 75 m³/j en période estivale (saison pendant laquelle la commune accueille près de 300 personnes).

Concernant la gestion des effluents domestiques, elle s'effectue soit de manière collective soit individuellement. Le village est équipé d'un réseau de collecte des effluents domestiques canalisant les eaux vers une station d'épuration mise en service en 1984 et ayant fait l'objet de travaux de réhabilitation par les services de la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo en 2022. D'une capacité nominale de 250 EH, le bilan 24h réalisé en août 2022 a montré que la qualité de l'épuration et les rejets étaient conformes à la réglementation en vigueur.

L'assainissement non collectif concerne trois bâtiments localisés sur les parcelles b563 et 538 de la section B ainsi que le bâtit localisé sur la parcelle 213 de la section A du cadastre de la commune de Grossa. Il est géré par le SPANC de la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo qui a

réalisé un contrôle des installations sans noter de non-conformité.

I.3. LES POTENTIALITÉS ENVIRONNEMENTALES

Le territoire communal de Grossa est dominé par les espaces naturels (l'urbanisation représente moins de 1% du territoire est regroupé principalement au niveau du village). La commune de Grossa recense un site classé Natura 2000 et une zone ZNIEFF de type I sur la partie Sud de son territoire : la ZNIEFF de la Punta di Campomoro —Capu di Senetosa et la ZSC de Campomoro-Senetosa.

Environ 93% de la superficie du territoire est recouvert par des formations végétales et/ou des espaces agricoles soit plus de 17km² pour une surface communale de 8,4 km². La majorité de ces espaces est formée de forêts et représente près de 14 km². Près de 3 km² sont occupés d'autres espaces naturels type landes, prairies et formations herbacées et environ 1 km² d'espaces est dédié à l'agriculture (principalement pour la viticulture et l'oléiculture).

La ZNIEFF de type I de la Punta di Campomoro —Capu di Senetosa ne traverse qu'une faible portion du territoire communal de Grossa, mais témoigne d'une richesse floristique et faunistique au sein du territoire et démontre l'importance d'assurer une protection au niveau de ce secteur particulier.

La Zone Spéciale de Conservation de Campomoro-Senetosa est composée en très large majorité de landes, broussailles, maquis et garrigues, mais également de quelques espaces forestiers. Ce site se superpose avec la ZNIEFF citée précédemment et se caractérise par la présence d'espèces protégées comme la tortue d'Hermann. Là aussi, ce site témoigne de l'importance de préserver la biodiversité de l'endroit, riche et diversifiée.

La Trame Verte et Bleue représente un élément de gestion assurant la préservation, le maintien et/ou l'amélioration et la restauration des éléments de continuité écologique (réservoirs et cœurs de biodiversité, corridors écologiques, Sites Inscrits). Pour ce faire, le PADDUC a référencé l'ensemble de ces éléments, afin que chaque commune puisse mettre en application des politiques de gestion adaptées.

Le PADDUC propose un découpage de l'île en secteurs classés en fonction de l'urgence d'intervention : d'une part, les secteurs dits d'intervention «prioritaire» où une action urgente doit s'effectuer rapidement ; d'autre part les secteurs d'»importance» notable où une action est requise, mais de façon moins urgente.

La région du Sartenais ne figure par parmi ces secteurs, mais est susceptible d'être impacté par des problématiques similaires à celles existantes actuellement dans les territoires comme Ajaccio ou Belvédère-Campomoro.

Au niveau de la commune de Grossa, plusieurs éléments sont à définir. Premièrement, la commune est située aux abords de plusieurs réservoirs de biodiversité : celui de «Piémont et Vallée» et celui qualifié de «Basse Altitude».

La partie Sud du territoire étant, en plus, traversé par une ZNIEFF de type I et un site Natura 2000, elle est caractérisée comme étant un réservoir de biodiversité de «Piémont et Vallée».

Au vu de la très faible urbanisation de la commune, une très large partie de son territoire peut être qualifié comme étant un «cœur de biodiversité» (partie centrale et Ouest du territoire communal).

Afin d'établir une continuité entre les différents éléments d'intérêts écologiques précédemment cités, de nombreux corridors écologiques ont étés modélisés au sein du territoire communal de Grossa : des cours d'eau formant à la fois des corridors et des réservoirs de biodiversité comme les ruisseaux de Canale, Tracunatu, Tivela ou Lori représentent des corridors principaux ; d'autres cours d'eau de «moindre» importance sont considérés comme étant des corridors secondaires de la Trame Bleue ; le long des lignes de crêtes et des espaces boisés forme des corridors de la Trame verte, on retrouve notamment un corridor qui suit la ligne de crête et longe le village pour rejoindre le cœur de biodiversité au centre de la commune et un autre corridor serpentant le long des monts Spiranzatu et Licciola, entre les ruisseaux de Tivella et de Tracantu ; a ces corridors principaux peuvent être cités des corridors secondaires au niveau des crêtes avec les espaces plus bas en altitude.

L'identification d'une TVB à l'échelle de Grossa permet non seulement d'identifier quelques espaces représentent des lieux sanctuaires en termes de biodiversité, mais également de définir les enjeux en découlant. Globalement, l'objectif de cette TVB est de garantir la préservation des fonctionnalités

et du bon état écologique des milieux, qu'il s'agisse des corridors écologiques ou des réservoirs de biodiversité.

L4. LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

Caractérisé par un paysage montagneux à la topographie parfois pentue, la commune de Grossa dispose une plaine s'étendant entre les massifs du centre et de l'Est communal. Le réseau hydrographique bien développé permet une colonisation du territoire par un couvert végétal dense. La très faible urbanisation de la commune (moins de 1%) permet la conservation de nombreux espaces naturels propices au développement d'une végétation méditerranéenne endémique à la Corse, le maquis.

L'importante proportion d'espaces naturels sur le territoire de la commune de Grossa donne ainsi une impression d'homogénéité visuelle dès lors que l'on observe le paysage. Le village construit le long de la montagne offre une vue sur la plaine au fond de la vallée en contrebas où les champs permettent le développement d'une activité agricole.

I.5. LA GESTION DU RISQUE

Le territoire communal de Grossa n'est pas soumis à de nombreux risques naturels. Les risques reconnus au sein du territoire sont :

- Le risque incendie et feux de forêt : la commune de Grossa n'est pas munie d'un PPRIF. Selon la base de données Prométhée, aucun incendie n'a été recensé au sein du territoire communal de Grossa depuis 1994. Néanmoins, le territoire étant majoritaire constitué de milieux naturels, l'aléa feu de forêt est considéré comme fort sur la majeure partie de la commune.
- Le risque lié au retrait gonflement des argiles : quatre secteurs soumis à un aléa faible ont étés identifiés au sein du territoire communal. Ces derniers étant éloignés de la zone urbanisée de Grossa, le risque pour la commune est faible.
- Le risque radon : tout comme l'ensemble du département de Corse-du-Sud, la commune de Grossa est située au sein d'une zone d'aléa maximale de catégorie 3. Toutefois, aucune action directe visant à prévenir ce risque à l'échelle de la Corse.
- Le risque sanitaire lié à la prolifération des moustiques: moins connu, mais tout aussi important, ce risque sanitaire s'explique par l'importante prolifération du moustique tigre sur le territoire Corse ces dernières années. Vecteur de maladies souvent mortelles, cet insecte fait aujourd'hui l'objet d'une politique de lutte à l'échelle individuelle. Les actions de sensibilisation menées par l'ARS ont ainsi pour but d'éradiquer sa progression sur l'ensemble du territoire insulaire.

II. LES INCIDENCES DU PROJET

II.1. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE MILIEU PHYSIQUE

Le projet de la carte communale de la commune de Grossa ne présente aucune incidence sur les espaces naturels. Le site Natura 2000 et la ZNIEFF de type I identifié au sein du territoire communal sont éloignés de l'urbanisation et des zones d'extension projetée de la commune de Grossa et ne seront donc pas impacté par le projet de la carte communale.

Les incidences sur la Trame Verte et Bleue du territoire communale seront elles aussi très faibles. Les réservoirs et cœurs de biodiversités seront préservés et les corridors écologiques principaux et secondaires seront conservés permettant ainsi le maintien d'une continuité écologique au sein de l'ensemble du territoire.

Les incidences potentielles liées à la pollution urbaine sur les cours d'eau seront faibles et concerneront principalement le ruisseau de Tilazza ainsi qu'un talweg affluant de ce cours d'eau et dans lequel sont rejetés les effluents traités de la station d'épuration du village.

Les autres cours d'eau présents au sein du territoire ne seront pas impactés par la réalisation du projet de la carte communale de Grossa au vu de leur localisation au sein des espaces naturels du territoire.

Par ailleurs, la mise en oeuvre de la carte communale est susceptible d'avoir une incidence sur le paysage, via l'extension de l'urbanisation. Celle-ci est prévue en périphérie (dans la continuité du bâti existant). L'étalement anarchique et l'effet de mitage sont ainsi évités. Les extensions sont limitrophes de surfaces déjà anthropisées et ne présentent pas une valeur paysagère forte.

II.2. INCIDENCES SUR L'APPROVISIONNEMENT ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

La commune de Grossa est alimentée en eau potable par l'entreprise Kyrnolia et n'accueille aucun captage et/ou forage. Par conséquent, le projet de la carte communal n'occasionnera pas d'altération de la qualité de la ressource en eau.

Concernant l'aspect quantitatif, avec une augmentation de 35 habitants, les besoins totaux s'élèveront à 16 920 m³ pour une année. Ces besoins seront assurés par l'entreprise Kyrnolia.

Pour la gestion et le traitement des effluents domestiques de la commune, la station d'épuration a fait l'objet d'une réhabilitation par le service compétent de la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo. Le bilan 24h a été réalisée en août 2022 et relève que la qualité de l'épuration et les rejets sont conformes à la réglementation en vigueur.

La gestion des filières d'assainissement non collectif est assurée par la Communauté des communes du Sartenais Valinco Taravo. D'après le Diagnostic d'Assainissement, le SPANC a réalisé un contrôle des installations d'assainissement individuel. Aucune recommandation n'a été indiquée dans le Diagnostic et le Schéma Directeur d'Assainissement.

II.3. INCIDENCES SUR LES RISQUES

Les zones d'extensions projetées par le projet de carte communale de la carte communale de Grossa sont localisées au niveau de secteurs soumis à un aléa feux de forêt allant de fort à faible. Cependant, le projet privilégie la densification de l'urbanisation plutôt que l'implantation de construction isolée, suivant ainsi les recommandations du SDIS.

Pour réduire le risque de feux de forêt, les obligations légales de débroussaillement devront être respectées au sein de l'ensemble du territoire.

III. LE PROJET

Le projet de révision de la carte communale vient conforter le village en tant que centre de vie et unique forme urbaine pouvant accepter un renforcement et une extension maîtrisée de l'urbanisation. Ce en compatibilité avec le PADDUC et en conformité avec le cadre de la loi Montagne.

La zone dite «constructible» du village comprend l'enveloppe bâtie existante (**près de 8,7 ha**) et des secteurs d'extension en continuité (**1,9 ha soit près de 2 ha**), pour une surface globale de **10,6 ha**.

L'enjeu majeur est bien de conforter l'attractivité de la commune en s'appuyant sur les potentialités locales et la présence de pôles urbains voisins majeurs que sont Sartène et Propriano.

Un projet qui doit notamment permettre de :

- Entretenir la croissance démographique, dans un contexte de dépendance vis-à-vis des flux migratoires, et fixer la population permanente ;
- Offrir à la population un niveau suffisant en équipements, commerces et services de proximité (tout en tenant compte de la complémentarité à l'échelle intercommunale);
- Maintenir un dynamisme économique.

Le tout en préservant la qualité du cadre de vie ainsi que le patrimoine naturel et paysager d'exception qu'offre ce territoire. En ce sens, le projet de développement, pour être durable et cohérent, doit être en adéquation avec la capacité d'accueil du territoire. Il apparaît ainsi opportun de souligner que la zone classée «non constructible» couvre près de 99,5% du territoire communal (la superficie de la commune est de 18,36 km²).

Les besoins à satisfaire pour les dix prochaines années sont donc les suivants :

Le dernier recensement publié par l'INSEE (population légale au 1er janvier 2020, en vigueur au 1er janvier 2023) indique une population municipale de 53 habitants. La commune a ainsi gagné 10 habitants supplémentaires en sept ans (43 habitants recensés en 2013). Cependant, en se basant sur les données municipales et afin d'établir un scénario d'évolution cohérent, la commune s'est basée sur un taux d'évolution annuel moyen de + 4 % qui correspond à celui de l'intervalle 1999-2008. En ce sens, la commune gagnerait environ 35 habitants au cours des dix prochaines années. (soit plus de trois habitants supplémentaires par an).

Un accroissement que la commune est largement en capacité d'absorber et qui nécessiterait la création de minimum 18 nouveaux logements en résidence principale. Ainsi, ces besoins mobiliseront une surface d'environ 1,8 ha (pour des terrains de 1000 m² par bâtisse).

La nécessité de délimiter des extensions urbaines du village :

Avant la définition d'extension, une étude fine du potentiel de renforcement urbain (densification sur des dents-creuses et locaux «libres» pouvant être mobilisés pour de l'habitat ou des activités) a été réalisée. Ce travail a permis d'identifier **0,78 ha potentiellement mobilisables en densification** à court ou moyen terme. On observe également quelques constructions «libres» qui pourraient être mobilisés après rénovation/réhabilitation.

Ce potentiel de renforcement ne permet pas de répondre aux besoins définis ci-avant. Ce d'autant que des projets sont d'ores et déjà programmés ou en cours de réalisation sur certaines parcelles qui sont répertoriées comme « densifiables » en phase de diagnostic. Finalement, la surface «nouvellement constructible»* est égale à la surface totale nécessaire pour répondre aux besoins et projets identifiés.

*Rappels:

- 1,9 ha en extension réelle nette ;
- 0,78 ha en densification de l'enveloppe bâtie du village.

La commune ne souhaite toutefois pas étendre plus la zone constructible, car il s'agit de maîtriser son urbanisation au profit d'une cohésion d'ensemble du tissu villageois et de rationaliser la consommation de l'espace. Le projet tient également compte des réseaux de viabilité, de la ressource en eau. Notons enfin qu'il n'impactera pas de manière notable les espaces naturels et agricoles (exploités ou présentant des potentialités fortes) entourant le village.

IV. DESCRIPTION DE LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION

IV.1. PRÉAMBULE

L'évaluation environnementale est une démarche qui accompagne l'élaboration du document d'urbanisme.

Afin de rendre la démarche la plus lisible possible, le choix a été fait dans le cadre de la carte communale de Moncale d'intégrer dans le rapport de présentation les éléments suivants :

- Un chapitre de l'état initial de l'environnement ;
- Un chapitre intitulé Évaluation environnementale, indiquant notamment :
 - -Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu ;
- Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement :
- Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, et notamment l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- L'exposé des motifs pour lequel le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document;
- La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
- La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

IV.2. LES PRINCIPALES ÉTAPES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale de la carte communale de Grossa a été réalisée selon un processus itératif. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet a fait l'objet d'une analyse de ses incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet (Personnes Publiques Associées, population).

Suite à cette démarche, certaines modifications du document ont été réalisées permettant d'ajuster le projet et ses conséquences en matière d'environnement. De manière globale, le projet de carte communale se manifeste donc par une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales (enjeux relatifs aux risques, au patrimoine naturel, aux paysages...).

L'objectif de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet sur l'environnement a été de fournir, tout au long du processus, un outil d'aide à la décision.

À cette étape, il s'agissait de :

- Faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du territoire de Moncale ;
- Anticiper les incidences les plus importantes sur l'environnement et envisager des choix d'aménagement alternatifs;
- Si besoin, évaluer la faisabilité des mesures compensatoires pour les impacts résiduels.

Parallèlement, l'un des objectifs était d'anticiper les besoins liés au suivi environnemental avec la référence de l'état zéro du scénario au fil de l'eau et des pistes d'indicateurs de suivi.

Afin de constituer un véritable outil d'aide à la décision, les premières études liées à la description de l'état initial de l'environnement et les incidences prévisibles des orientations du plan se devaient d'être

évolutives. En effet, si ces documents alimentent le diagnostic et éclairent les choix d'aménagement, ils sont également réinterrogés au fil de l'élaboration du projet. La méthode retenue était donc itérative et forte de proposition.

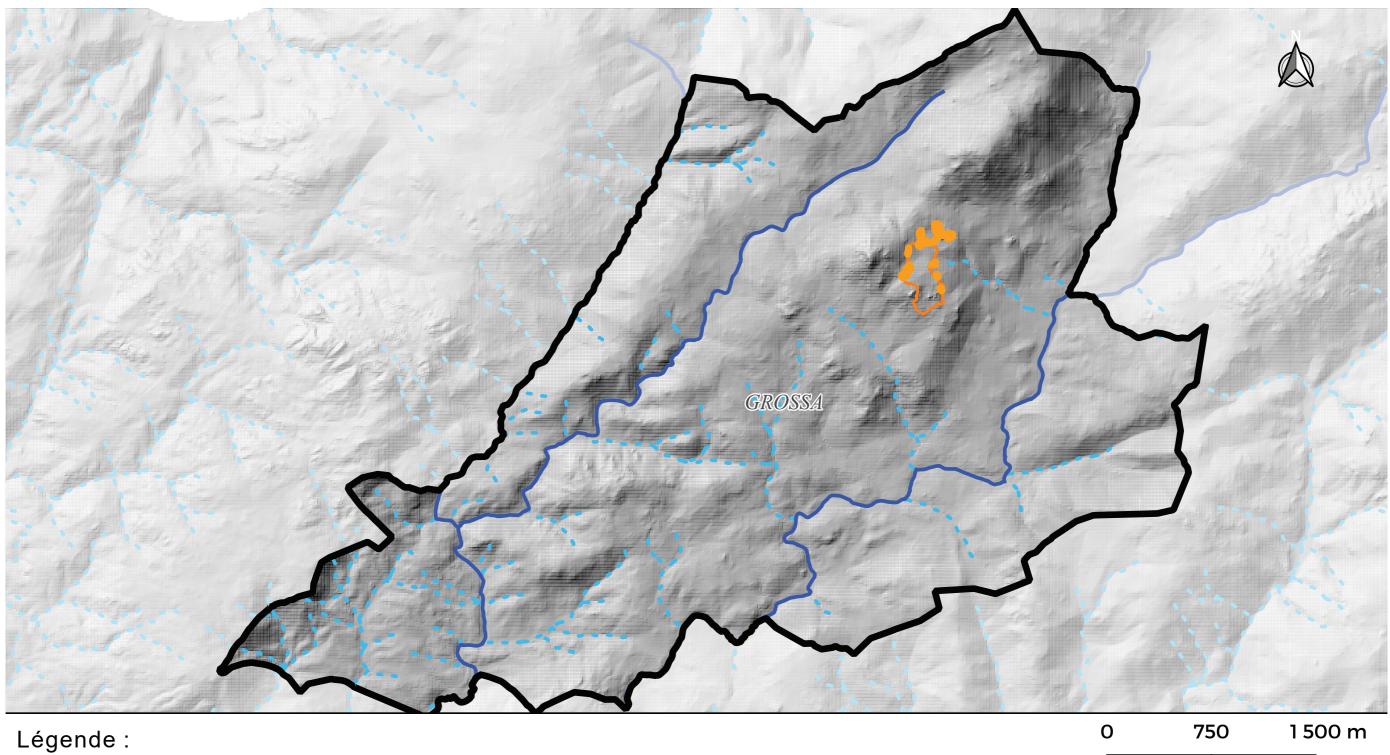
IV.3. INCIDENCES ÉVITÉES GRÂCE À LA DÉMARCHE ITÉRATIVE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de carte au regard des objectifs de développement a permis d'éviter des incidences négatives directes grâce à la démarche d'évaluation environnementale itérative et continue.

Le Diagnostic territorial a mis en exergue la nécessité d'intervenir sur la thématique de la gestion de l'eau et des potentialités environnementales du territoire communal de Grossa. Au niveau des risques, le risque incendie est à prendre en considération, au vu des importants boisements couvrant le territoire.

Ce diagnostic permet la bonne réalisation du projet de carte communale, et l'accueil de nouveaux habitants tout en réduisant l'impact sur le milieu naturel ; et ce en amont de la réalisation du plan.

Des visites de terrain sur les zones envisagées pour l'ouverture à la constructibilité ont permis d'identifier les secteurs les plus favorables. Ceci selon une analyse multicritères de l'intérêt agricole, environnemental et urbain de chaque terrain, associé aux contraintes physiques en présence.



Limites du territoire communal de Grossa

Enveloppe urbaine du territoire communal de Grossa(2023)

Zones d'extension de l'urbanisation

Cours d'eau

Intermittent

Princiaux cours eau Grossa

Figure n°1. Synthèse des zones constructibles sur le territoire de Grossa

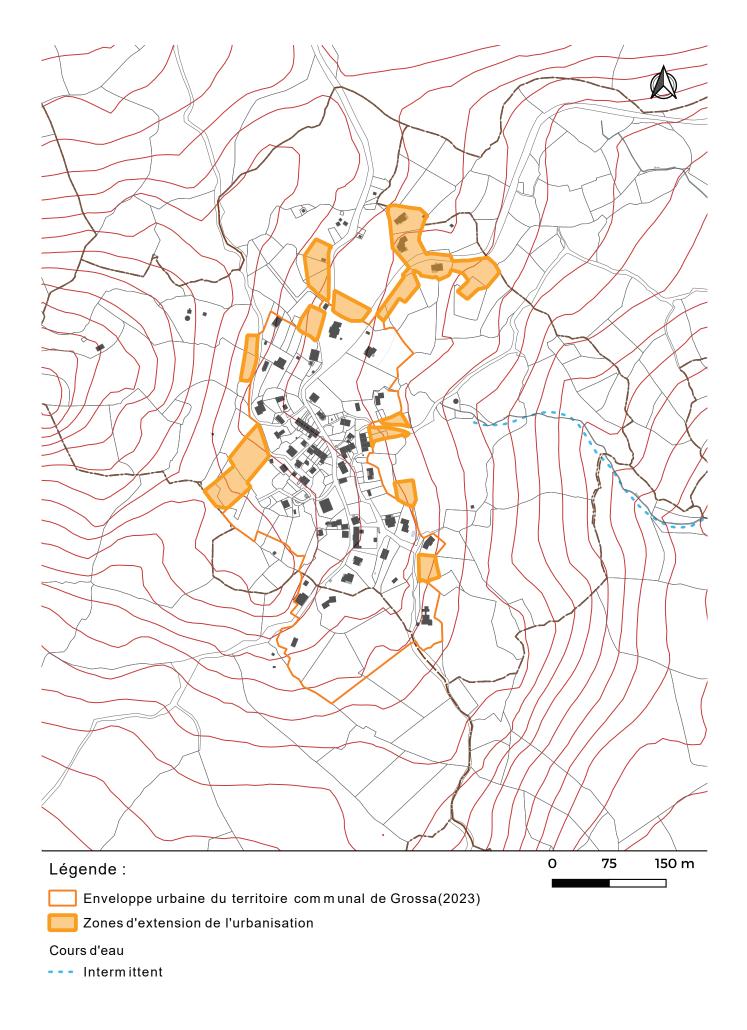


Figure n°2.Synthèse des zones constructibles sur le territoire de Grossa - Détail du secteur